

Studio 3  
T1BIS

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

N° : PUD01-100338D Valable jusqu'au : 05/07/2020 Type de bâtiment : Appartement T1 bis Année de construction : 2001 Surface habitable : 42 m <sup>2</sup> (Sur estimation) Adresse : 87, chemin du champ de la grange Boursin le haut 01350 ANGLEFORT Rez de chaussée	Date : 06/07/2010 Date de la visite : 06/07/2010 Diagnostiqueur : Dominique PIAUD Certification : DTI / 0708-081 délivré par Sqr. Signature :
<b>Propriétaire :</b> Nom : Monsieur et Madame Norbert GANDELIN Adresse : 214, Route des Alpes 01350 ANGLEFORT	<b>Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :



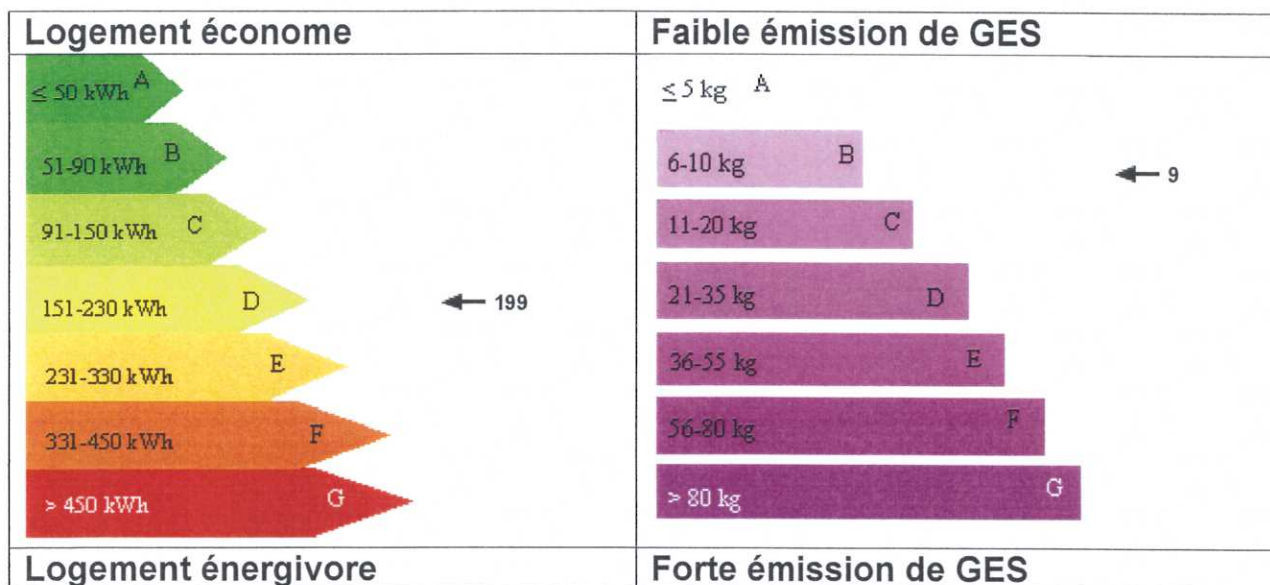
### Consommations annuelles par énergie

Les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts indiqués ci-dessous sont obtenus par la méthode 3CL.v15c, estimé au logement, prix moyens indexés suivant l'arrêté du 15/09/2006

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	Electricité : 1689	4358 kWh <sub>EP</sub>	221 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1557	4017 kWh <sub>EP</sub>	102 € TTC
Refroidissement		kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
consommation d'énergie pour les usages recensés		8374 kWh <sub>EP</sub>	384 € TTC

Le total de l'estimation des coûts intègre le(s) coût(s) d'abonnement(s).

<b>Consommations énergétiques</b> (en énergie primaire) <b>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b>	<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> <b>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b>
Consommation conventionnelle : 199 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an Sur la base d'estimations au logement pour le logement	Estimation des émissions : 9 kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

### Descriptif du logement et de ses équipements

#### Logement

- **Murs**  
Béton creux ; Isolation : Laine de verre.  
Pierre/Moellons (remplissage tout venant); Isolation : Laine de verre.
- **Toiture(s)**  
Dalle béton; Isolation : Polystyrène extrudé ; Local chauffé/Appart.
- **Menuiseries**  
Fenêtres, double vitrage (4/15 et+/4); Menuiserie : PVC avec volet.  
Porte, Opaque pleine; Menuiserie : Bois.
- **Plancher bas**  
Dalle béton; Isolation : Polystyrène extrudé ; Terre plein

#### Chauffage

Electricité, Plancher électrique.

#### Refroidissement

#### Eau chaude sanitaire

Electricité, électrique -5 ans (ou NFB), ballon vertical.

#### Energie renouvelable

- **Quantité d'énergie d'origine renouvelable produite localement (kWh Ep/m2.an)**  
0
- **Type d'équipements présents**

### Pourquoi un diagnostic

- ◆ Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- ◆ Pour comparer différents logements entre eux ;
- ◆ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces conditions sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standards.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la *partie privative du lot*.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- ⌚ Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- ⌚ Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez 7% d'énergie.
- ⌚ Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- ⌚ Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- ⌚ Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- ⌚ Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- ⌚ Préférez les robinets thermostatiques ou les mitigeurs aux mélangeurs.

#### Aération

- ⌚ Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- ⌚ Aérez quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée (environ 15 minutes) et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air s'il y a lieu.

#### Confort d'été

- ⌚ Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- ⌚ Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- ⌚ Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- ⌚ Évitez les lampes halogènes et les spots, qui consomment beaucoup plus qu'une ampoule standard.
- ⌚ Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- ⌚ Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- ⌚ Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.A)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Aucune recommandation courante avec un retour sur investissement inférieur à 25 ans n'est envisageable pour ce bien

Commentaires :

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.equipement.gouv.fr](http://www.logement.equipement.gouv.fr)

### CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

#### TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique
- Décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 3 mai 2007 pour les bâtiments existants à usage principal proposés à la location en France métropolitaine
- L134-1 à L134-5 du CCH

#### EXTRAITS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

##### Article L134-1

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

##### Article L134-2

Lors de la construction d'un bâtiment ou d'une extension de bâtiment, le maître de l'ouvrage fait établir le diagnostic mentionné à l'article L. 134-1. Il le remet au propriétaire du bâtiment au plus tard à la réception de l'immeuble.

##### Article L134-3

Le diagnostic de performance énergétique est communiqué à l'acquéreur et au locataire dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du présent code et à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Lorsque l'immeuble est offert à la vente ou à la location, le propriétaire tient le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur ou locataire qui en fait la demande.

##### Article L134-4

Dans certaines catégories de bâtiments, le propriétaire ou, s'il y a lieu, le gestionnaire affiche à l'intention du public le diagnostic mentionné à l'article L. 134-1 datant de moins de dix ans.

##### Article L134-5

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent chapitre.

## PRÉCISIONS

Le présent diagnostic de performance énergétique est destiné à indiquer les consommations prévisionnelles d'énergie des bâtiments et des logements mis en vente ou à la location, à connaître l'impact sur l'effet de serre et à fournir des recommandations de travaux d'économie d'énergie.

Il n'a qu'un **caractère informatif** et les estimations des consommations d'énergie pour le bâtiment ou le logement ne sont qu'indicatives et peuvent présenter des écarts avec la réalité.

Il n'engage le diagnostiqueur à **aucune garantie contractuelle**.

En aucun cas, le vendeur ou l'acquéreur ne pourront se prévaloir des manquements éventuels du présent diagnostic de performance énergétique pour demander en garantie la prise en charge de travaux ou utiliser des informations contenues à l'encontre du propriétaire.

Dans le cas d'une vente, les montants donnés dans le cadre des recommandations ne sont qu'indicatifs et n'intègrent pas les coûts additionnels (travaux de finitions, embellissements...).

Il ne sera pas réalisé de diagnostic de performance énergétique pour les locaux ne disposant pas d'une installation de chauffage.

La méthode choisie et le modèle de rapport sont déterminés en fonction du type de bien et des caractéristiques du bâtiment tels que prévu par l'arrêté du 15 septembre 2006 pour la vente suivant différents modèles 6.1, 6.2 ou 6.3 et par l'arrêté du 3 mai 2007 pour la location suivant différents modèles 6.A, 6.B ou 6.C.

Le présent diagnostic de performance énergétique est valable dix ans.

La surface habitable, nécessaire pour établir les ratios de consommation énergétique et d'émission de CO<sub>2</sub>, est conformément à la réglementation, déclarée par le propriétaire ou estimée par le diagnostiqueur. Il n'est en aucun cas procédé à un mesurage précis et de ce fait il est décliné toute responsabilité relative au préjudice éventuel consécutif à l'utilisation de cette valeur de surface pour un autre usage, notamment la mention de la surface habitable dans un bail de location.

## MODELES 6.1 et 6.A

Le présent document est établi à partir d'une méthode conventionnelle des calculs dite méthode 3CL-DPE.

L'estimation des frais est effectuée par référence à l'annexe 5 de l'arrêté du 15 septembre 2006 et peut ne pas correspondre aux tarifs payés par le propriétaire (tarif Energie unique pour la France).

En cas de vente, l'estimation des frais d'investissements pour les recommandations est basée soit sur le document « Guide à l'usage du diagnostiqueur version 1 » fourni par le Ministère du Logement, soit sur des bases de coût classiques. Les coûts sont estimés toutes taxes comprises (TVA à 5.5%). Pour l'isolation par l'extérieur, le coût d'installation et de démontage d'échafaudage n'est pas pris en compte.

Les coûts ne prennent pas en compte le crédit d'impôt.